

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1992

présenté par

M. Trébuchet, M. Lenoir, M. Michoux, M. Fayssat, M. Verny, M. Bentz, M. Casterman,
Mme Lorho, Mme Martinez, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Monnier, M. Odoul, Mme Pollet,
M. Rambaud, Mme Roy, Mme Sicard et M. Limongi

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi le titre :

« relative au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer le titre de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir par le titre de proposition de loi relative au suicide assisté et à l'euthanasie.

Le titre actuel de la proposition de loi ne décrit pas précisément la matière sur laquelle nous légiférons, à savoir : le suicide assisté et l'euthanasie. Les mots ont un sens et notre rôle de législateur est de les assumer sans tentative de dissimulation.

En outre, le terme de «droit» induit l'idée d'une prérogative inconditionnelle et universelle. Or, le suicide assisté et l'euthanasie relèvent d'un régime dérogatoire, strictement encadré par des conditions légales et médicales.

Les articles de cette proposition de loi ne créent pas un «droit libre» à la mort assistée, mais posent des conditions précises (âge, pathologie grave, volonté libre et réitérée, avis médical, etc.). Le nouvel intitulé s'aligne strictement sur le contenu normatif, évitant toute rupture entre le titre et les dispositions du corps de la loi.